



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n°D3 BPA 24 0276 portant interdiction d'accès et de franchissement
de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives
dans le département de l'Eure pour la période du 1^{er} juin 2024 au 04 janvier 2025 inclus**

Le Préfet

Vu le Code de la route, notamment son article L.110-3 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.3221-4 et suivants ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants aux manifestations sportives qu'elles soient motorisées ou non motorisées ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Arrête

Article 1 :

L'accès et le franchissement du réseau routier national, mentionné ci-dessous et figurant sur les cartes annexées au présent arrêté, sont interdits à titre permanent aux manifestations sportives prévues aux articles R.331-6 et R.331-18 du Code du sport :

- autoroutes : A 13, A 154, A 131 et A 28 ;
- routes nationales : RN 12, RN 13, RN 31, RN 154, RN 182 et RN 1013.

Article 2 :

Dans le département de l'Eure, du 1^{er} juin 2024 au 04 janvier 2025 inclus, l'accès et le franchissement des routes classées à grande circulation, mentionnées ci-dessous et figurant sur les cartes annexées au présent arrêté, sont interdits, à titre permanent, aux manifestations sportives prévues aux articles R.331-6 et R.331-18 du Code du sport :

ROUTE	DÉBUT DE SECTION		FIN DE SECTION	
	Route	Commune	Route	Commune
D 71	D 155	Acquigny	A154	Pinterville
D 27	D 834	Lieurey	D 675	Beuzeville
D 151	D 6014	Bourg-Beaudouin	Limite département 27/76	Bourg-Beaudouin
D 6014	Limite département 27/95	Guerny	Limite département 27/76	Bourg-Beaudouin
D 321	D 6015	Igoville	D 1	Charleval
D 10	D 181	Dangu	D 14 bis	Gisors
D 181	D 6015	Vernon	D 10	Dangu
Bvd du 14 juillet Bvd Allende Bvd des Cités-Unies	N 13	Évreux	Bvd Gambetta Bvd de Normandie	Évreux
D 180	Extrémité	Fiquefleur-Equainville	D 675	Saint-Maclou
D 14 bis	D 15 bis	Gisors	D 10	Gisors
D 15 bis	Limite département 27/60	Gisors	D 181	Gisors
D 181	D 15 bis	Gisors	Limite département 27/76	Gisors
D 6154	A154	Incarville	Extrémité	Val-de-Reuil
D 6154	N 12	La Madeleine-de-Nonancourt	Bvd périphérique	Évreux

ROUTE	DÉBUT DE SECTION		FIN DE SECTION	
	Route	Commune	Route	Commune
D 313	Limite département 27/76	Saint-Ouen-du-Tilleul	Limite département 27/76	Le Landin
D 133	D 613	Epreville-près-le-Neubourg	D 840	Le Neubourg
D 840	N 12	Verneuil-sur-Avre	D 39	Le Neubourg
VC ex RNIL. 13	Échangeur de la Rougemare	Fauville	Giratoire ouest	Parville
D 834	D 438	Bernay	D 27	Lieurey
D 6178	N 182	Marais-Vernier	D 675	Boulleville
D 141	D 181	Pacy-sur-Eure	D 836	Pacy-sur-Eure
D 836	N 13	Pacy-sur-Eure	D 141	Pacy-sur-Eure
D 613	D 613	Parville	Extrémité	Thiberville
D 83	D 39	Vitot	D 438	Saint-Denis-des-Monts
D 675	Extrémité	Saint-Ouen-de-Thouberville	N 175	Beuzeville
D 1	D 321	Charleval	D 501	Vascoeil
D 839	N 12	Verneuil-sur-Avre	D 939	Verneuil-sur-Avre
D 841	D 839	Verneuil-sur-Avre	D 941	Verneuil-sur-Avre
D 926	N 12	Verneuil-sur-Avre	Limite département 27/61	Chaise-Dieu-du-Theil
D 438	Limite département 27/61	Verneusses	Limite département 27/76	Bourgtheroulde-Infreville
D 181	D 141	Pacy-sur-Eure	D 528	Vernon
D 528	D 181	Vernon	D 6015	Vernon
D 6015	Limite département 27/78	Vernon	Extrémité	Igoville
D 39	D 840	Le Neubourg	D 83	Vitot
D 155	N 154	Normanville	D 71	Acquigny
D 501	D 321	Charleval	N 31	Vascoeil

Article 3 :

Des dérogations individuelles aux interdictions fixées au présent arrêté pourront être accordées après avis du ou des services gestionnaires de voiries concernés et des services de police ou de gendarmerie nationales, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Article 4 :

Aucune dérogation ne pourra être accordée aux périodes suivantes :

Vacances d'été 2024	Vendredi 28 juin Vendredi 05 juillet Samedi 06 juillet Dimanche 07 juillet Vendredi 12 juillet Samedi 13 juillet Vendredi 19 juillet Samedi 20 juillet Vendredi 26 juillet Samedi 27 juillet Vendredi 02 août Samedi 03 août	Lundi 05 août Vendredi 09 août Samedi 10 août Mercredi 14 août Vendredi 16 août Samedi 17 août Dimanche 18 août Lundi 19 août Vendredi 23 août Samedi 24 août Dimanche 25 août Vendredi 30 août
Vacances de la Toussaint 2024	Vendredi 18 octobre Vendredi 25 octobre Jeudi 31 octobre Vendredi 08 novembre	
Vacances de Noël 2024	Vendredi 20 décembre	
Nouvel an 2025	Samedi 04 janvier 2025	

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le président du Conseil départemental de l'Eure, le directeur interdépartemental des routes nord-ouest, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée aux fédérations sportives départementales.

Évreux, le **6 MAI 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation ;
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Annexe 1 : Département de l'Eure – Routes interdites aux épreuves ou compétitions sportives





Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour.

Évreux, le **6 MAI 2024**

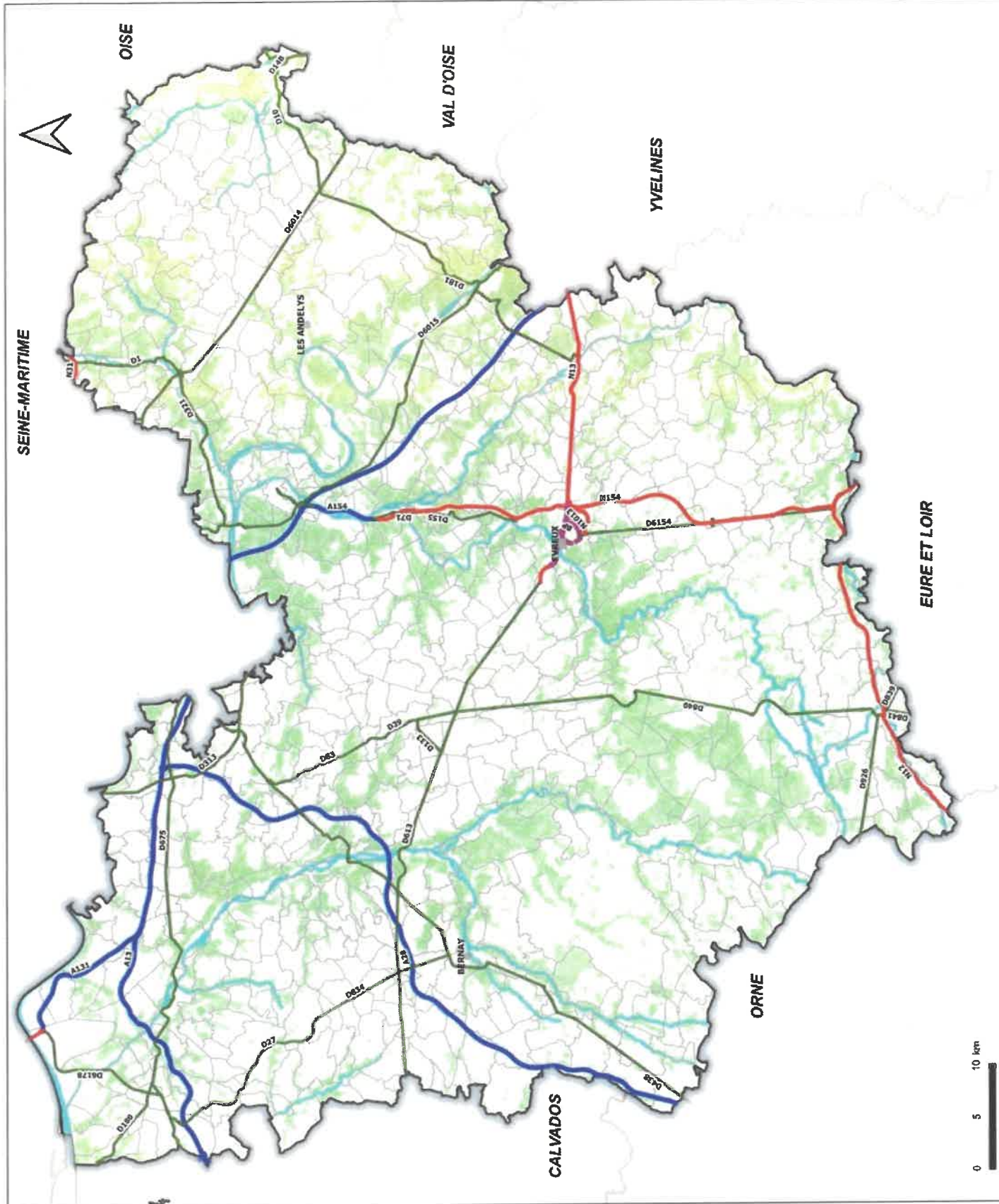
Le Directeur de cabinet



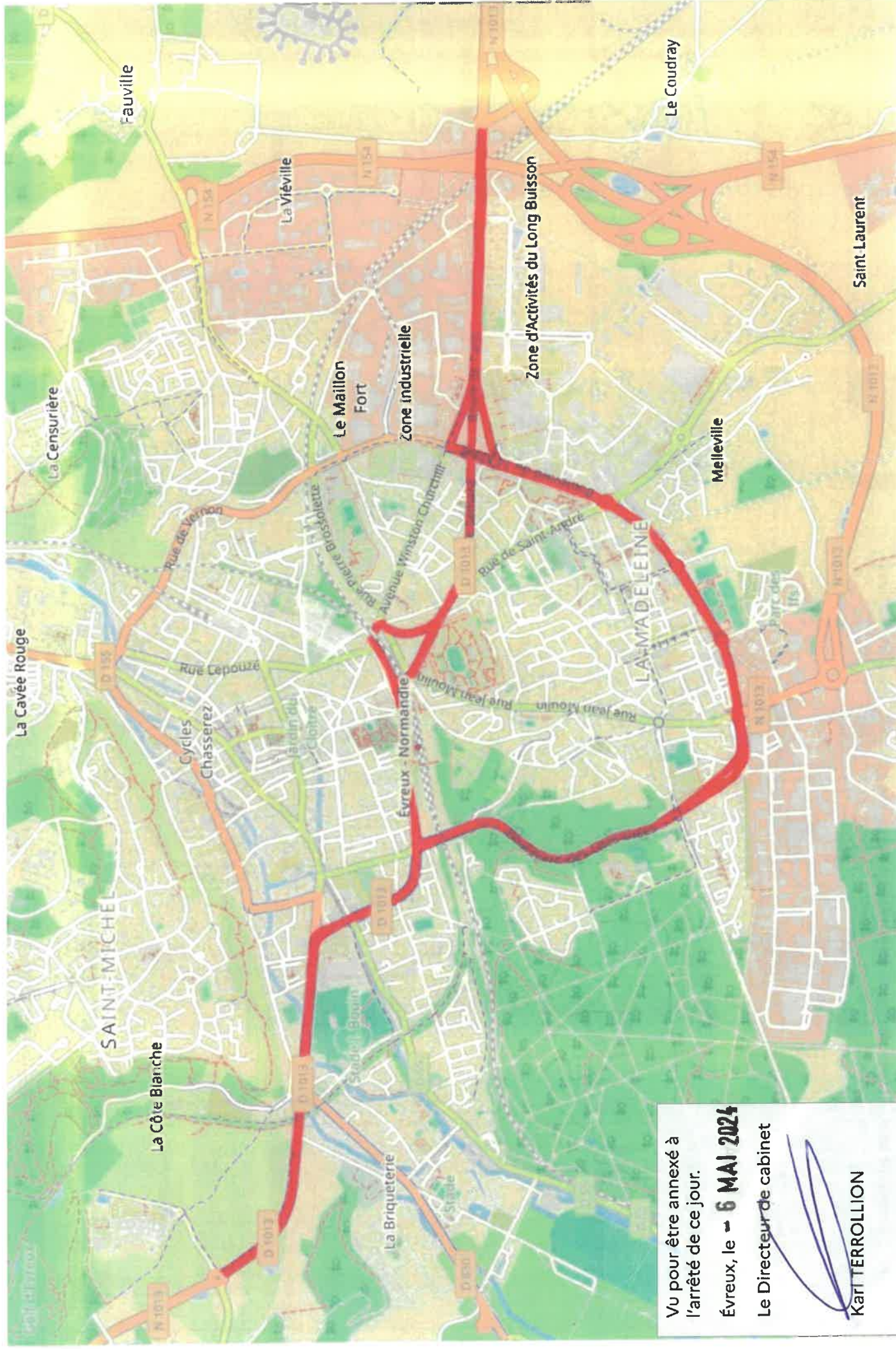
Karl TERROLLION

- Légende
-  Autoroutes
 -  Routes Nationales
 -  Routes Départementales principales
 -  Voies Communales (ex RN13 à Evreux)

 **PRÉFET DE L'EURE**
Adrien LAFOLLE
Préfet



Annexe 2 : Ville d'Évreux – Routes interdites aux épreuves ou compétitions sportives



Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

Évreux, le **6 MAI 2024**

Le Directeur de cabinet



KARL TERROLLION

Annexe 3 : Ville de Vernon – Routes interdites aux épreuves ou compétitions sportives

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

Évreux, le → **6 MAI 2024**

Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION



